



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**  
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 10 septembre 2017

**Monsieur Bernard ESQUER**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie**  
**40200 Mimizan Cédex**

Transmission électronique : [pref.aménagement@landes.gouv.fr](mailto:pref.aménagement@landes.gouv.fr)

**Objet : Enquête publique préalable à l'approbation du Plan de prévention des risques littoraux sur la commune de Mimizan**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Au cas où vous ne le sauriez pas, permettez-nous de rappeler que, la Fédération SEPANSO Landes observant que certains maires (dont le maire de Mimizan) délivraient des permis de construire ou des permis d'aménager dans des zones connues pour être submersibles, nous avons saisi le Tribunal administratif pour que l'Etat fasse valider au plus vite les Plans de prévention des risques littoraux et agisse pour assurer la protection des populations.

Nous avons l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes concernant le dossier relatif à l'enquête publique qui vous a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau.

Le préfet des Landes n'a pas respecté la Convention d'Aarhus (Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement). **La Fédération SEPANSO Landes observe que l'étude CASAGEC, pourtant financée par des deniers publics, ayant servi de support à l'élaboration de ce dossier n'ait pas été rendue publique à l'occasion de cette enquête publique. Il est anormal que les citoyens et leurs associations (SEPANSO, mais aussi Sybilline Océans, basée à Mimizan, qui a un rapport direct avec la mer) n'ait pas été consultés. De même, nous ne comprenons pas pourquoi le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral semble ne pas avoir été associé à ce dossier.**

Nous portons donc à la connaissance du Commissaire Enquêteur et du public trois planches CASAGEC ainsi que leur analyse (érosion en crête, rupture et instabilité).





Figure 15 : Cartographie de l'aléa de rupture des ouvrages et des berges

**Aléa de rupture TRES FORT :**

- Profil 10
- Profil 9
- Profil 5
- Profil 12, partie aval

**Aléa de rupture FORT :**

- Profil 12, partie amont
- Profil G
- Profil L

**Aléa de rupture MODERE :**

- Profil 14
- Profil 8
- Profil 7
- Profil 6
- Profil 4
- Profil B
- Profil D
- Profil F
- Profil H
- Profil I

**Aléa de rupture FAIBLE :**

- Profil 1
- Profil 2
- Profil 13
- Profil 15
- Profil C
- Profil E
- Profil J
- Profil K

La Fédération SEPANSO Landes s'étonne que les secteurs 5, 9, 10 et 12 qui présentent un risque de rupture fort n'aient pas été pris en compte dans le PPRL ne serait-ce que par l'établissement d'une carte virtuelle des inondations et des conséquences qui en découlent en cas de rupture d'une de ces protections. La problématique du Musoir (qui provoque l'ensablement de l'entrée de face au courant) aurait dû être analysée. De même celle du Pont, qui n'est pas assez élevé et qui est trop étroit, induit un effet d'entonnoir tant en sortie ; les conséquences de cette situation auraient dû être étudiées.



Figure 11 : Cartographie de l'aléa « instabilité »

On notera que :

- Les musoirs des digues Nord et Sud présentent un aléa instabilité modéré, les blocs sont correctement dimensionnés mais exposés directement à l'impact de la houle.
- La partie la plus en aval du profil 12 présente un aléa fort : blocs légèrement sous-dimensionnés, disposés en talus raide et exposés à la houle déferlante.
- Le profil 13 est en catégorie d'aléa fort, les enrochements sont faiblement dimensionnés vis-à-vis de la sollicitation du mascaret.
- Le profil 14 est en catégorie d'aléa modéré du fait du risque d'instabilité de son pied principalement (paroi berlinoise en mauvais état).
- Le profil 5 est exposé à un aléa modéré à cause du risque de basculement de la paroi incliné principalement.
- La majorité du linéaire des berges est exposée à un aléa instabilité fort : les pentes des talus sont raides par endroit et soumises au risque de glissement circulaire (à marée descendante principalement).
- Malgré la faible hauteur de talus, le profil L est exposé à un aléa très fort du fait d'une berge de pente très raide et donc soumise à un risque de sapement élevé.

Avec cette planche, la Fédération SEPANSO Landes constate que la protection et l'enrochement des berges du courant afin de protéger les biens de quelques privilégiés n'est pas une solution en elle-même. Elle ne fait que déplacer le problème en aval ; le Conseil Départemental des Landes semble étonné du classement Re en dessous de la RD 626 ; c'est une des conséquences des aménagements réalisés.

La Fédération SEPANSO Landes communique aussi les données issues de l'étude CASAGEC sur l'état de dégradation des ouvrages des berges.

0. Levée en très bon état, pas de désordres ou désordres mineurs,
1. Levée en bon état, peu de désordres relevés,
2. Levée en mauvais état, de nombreux désordres relevés,
3. Levée en très mauvais état, de très nombreux désordres relevés.

Les tableaux qui suivent donnent une synthèse des notes d'état de dégradation attribuées à chacun des tronçons des ouvrages et des berges.

Type de profil		Etat de dégradation
Numéro	Typologie	
1	Enrochements libres + plage	0
2	Enrochements libres + plage	0
3	Enrochements libres	1
4	Circulation béton + enrochements libres	2
5	Mur béton incliné	3
6	Mur béton vertical	1,5
7	Circulation béton + enrochements libres	1,5
8	Circulation béton + enrochements libres	1,5
9	Digue béton	2,5
10	Enrochements libres	2,5
11	Enrochements libres	1
12	Circulation béton + enrochements libres	3
13	Enrochements libres	0,5
14	Enrochements bétonnés	2
15	Enrochements bétonnés	0

**Figure 13 : Etat de dégradation des ouvrages**

Type de profil		Etat de dégradation
Numéro	Typologie	
A	Berges	0,5
B	Berges	1,5
C	Berges	0
D	Berges	0,5
E	Berges	0
F	Berges	1,5
G	Berges	2,5
H	Berges	2
I	Berges	1
J	Berges	0
K	Berges	0
L	Berges	1,5

**Figure 14 : Etat de dégradation des berges**

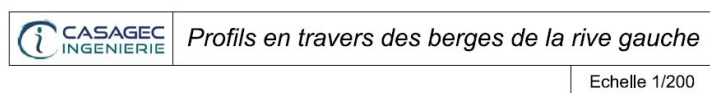
En conclusion de ces documents CASAGEC, la Fédération SEPANSO Landes remarque qu'aucun aménagement n'a été étudié afin de proposer des solutions concrètes à ces constatations qui risquent à plus ou long terme devenir un sacré problème.

La Fédération SEPANSO Landes ne comprend pas que la réalisation du Plan de zonage du PPRL ne soit pas construit à partir d'un relevé topographique de tout le secteur, plage Nord & Sud, et courant. Nous joignons en pièces jointes un extrait du relevé topographique extrait de l'étude CASAGEC des berges du courant afin que tout le monde puisse être informé. Nous allons essayer de démontrer que la topographie du terrain peut permettre de peaufiner le Plan de zonage du PPRL

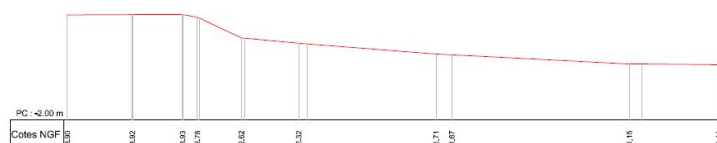
Voici l'extrait du plan topologique CASAGEC au niveau du port de plaisance :



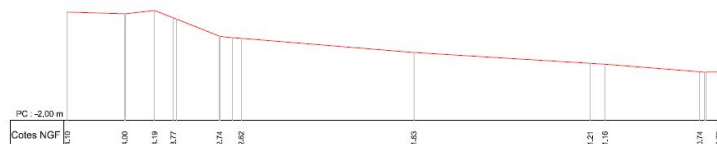
Sur le plan, nous notons des repères, par exemple "Profil RG 22", qui sont en fait les endroits où la société CASAGEC a fait le relevé topographique de la berge. Pour le secteur concerné, voilà les relevés :



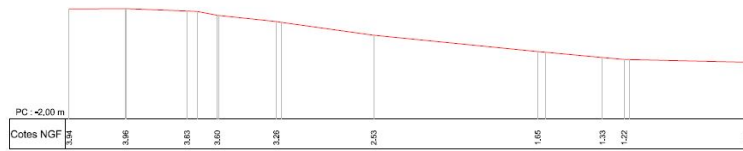
Profil RG 19




Profil RG 20

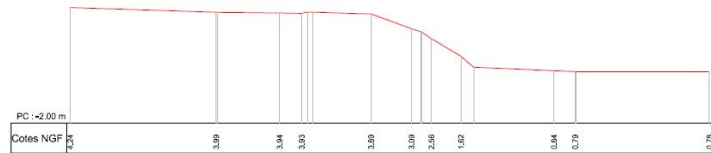


Profil RG 21

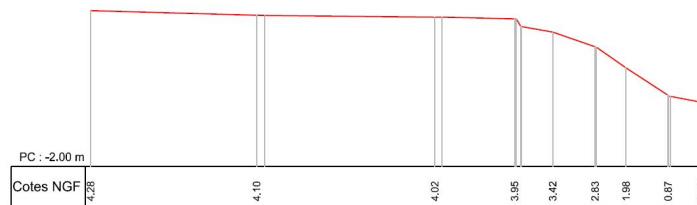


 **Profils en travers des berges de la rive gauche**  
Echelle 1/200

Profil RG 22



Profil RG 23

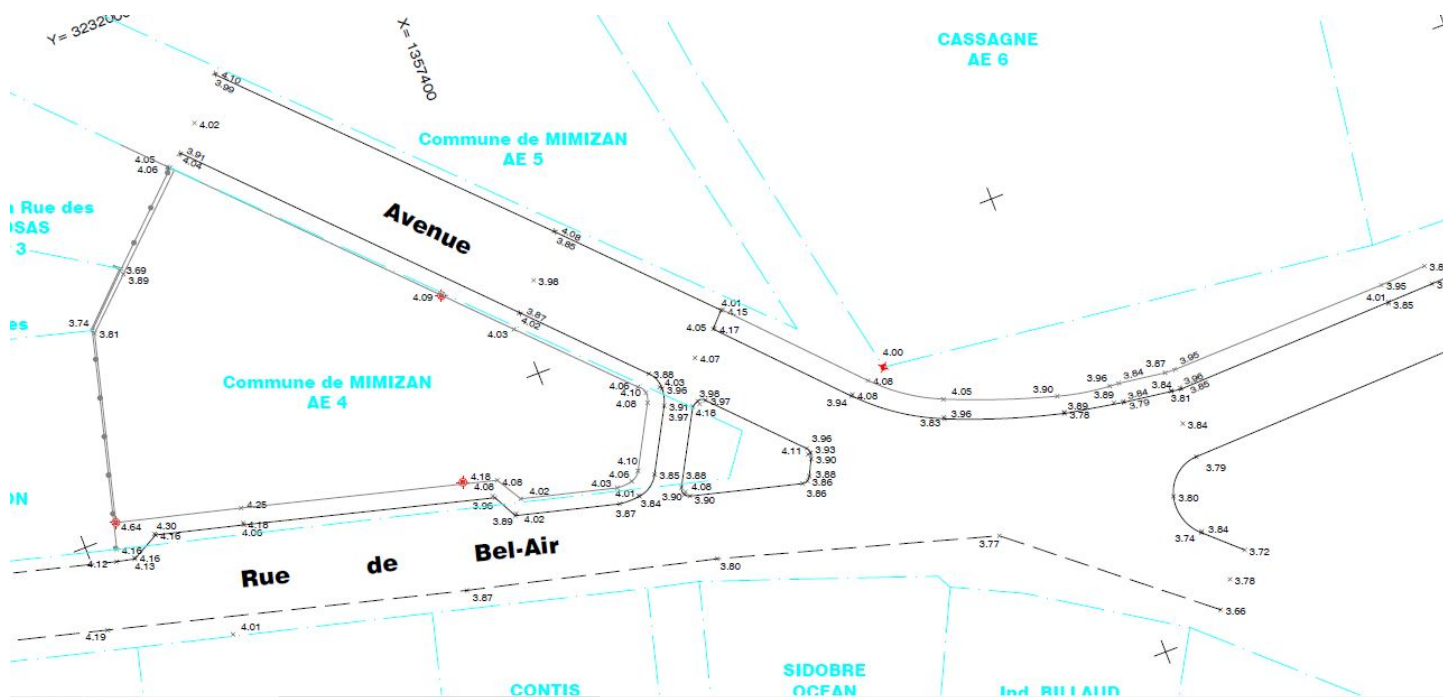


Ces relevés montrent que la topographie en haut des berges est sensiblement égale quel que soit le point (Les RG 22 & RG 23 semblent légèrement supérieurs, mais en pratique les riverains ont protégé leurs parcelles pour les points RG 19,20 & 21 et le technicien CASAGEC n'en a pas tenu compte.

Voici l'extrait du Plan de zonage du PPRL proposé à l'enquête publique pour le secteur concerné :



**Bizarrement, une zone bleue apparait laissant les parcelles AE 204 et AE 6p en zone B1. Nous vous transmettons en pièce jointe le relevé topologique réalisé par un géomètre expert de ce secteur. Nous en avons extrait le secteur concerné.**

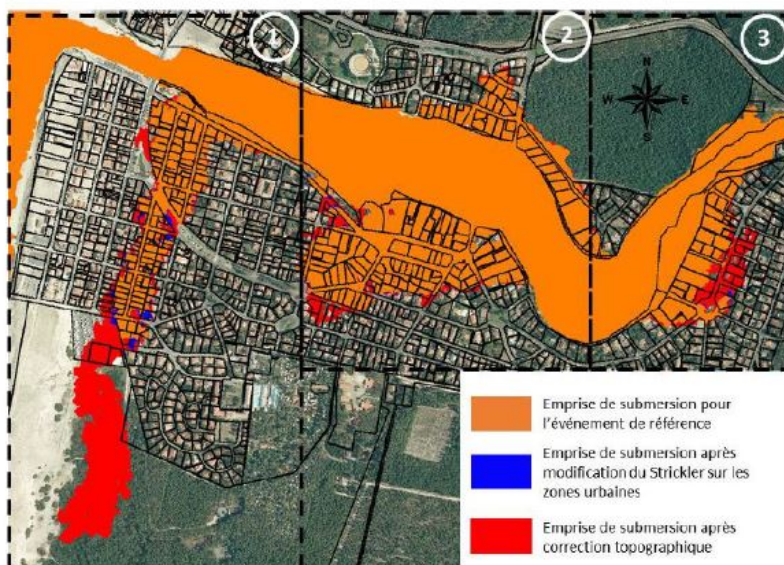


**Sincèrement, c'est plus explicite avec le plan du secteur transmis, la Fédération SEPANSO Landes ne constate pas de différence entre les secteurs bleus et rouges. L'explication se trouve-t-elle du fait que la commune a déjà essayé de vendre (sans succès) la parcelle AE 204 en terrain à construire et que la parcelle AE 6 soit la propriété d'un ancien élu ayant son fils élu ? En tous cas, la Fédération SEPANSO Landes demande à Monsieur le commissaire enquêteur de faire sortir ce secteur de la zone B2 pour l'inclure dans la zone Rs2.**

**Bizarrement nous vous avons indiqué la disparition du secteur Rs3 sur le Plan de zonage du PPRL. Voici l'extrait des tests de sensibilité extrait de l'étude CASAGEC :**

## TESTS DE SENSIBILITÉ

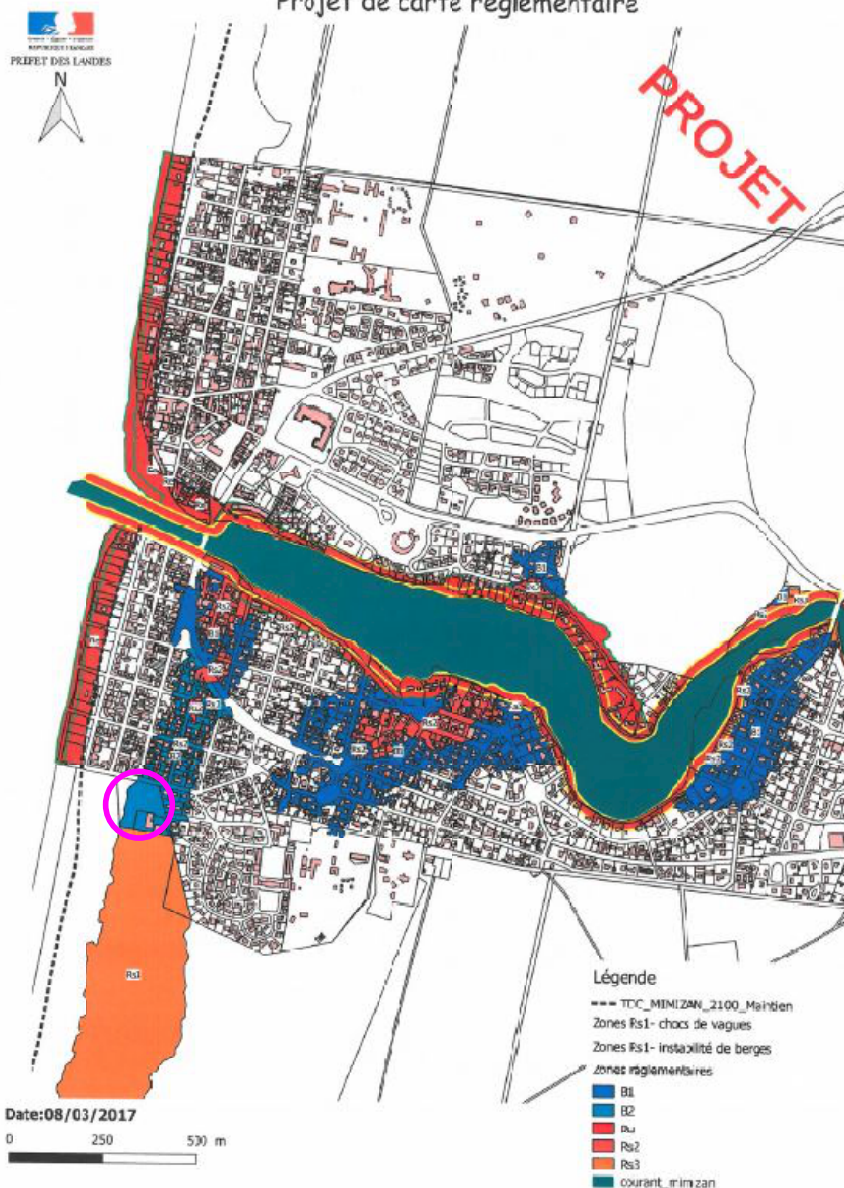
- SENSIBILITÉ DU COEFFICIENT DE FROTTEMENT DES ZONES URBAINES (LES COEFFICIENTS DE STRICKLER CORRESPONDANT AUX ZONES URBAINES RÉSIDENTIELLES SONT PASSÉES DE 10 À 15),
- SENSIBILITÉ DU COEFFICIENT DE FROTTEMENT DES CRÊTES DE PERRÉS
- SENSIBILITÉ DE LA CORRECTION TOPOGRAPHIQUE APPLIQUÉE UNIQUEMENT AU LEVÉ LITTO3D® DE 2012 DE 10 CM EN ALTITUDE.



**De ces tests, a découlé le projet du Plan de zonage du PPRL où la zone Rs3 est bien localisée.**



Plan de Prévention des Risques Littoraux de la commune de Mimizan  
Projet de carte réglementaire



La fédération SEPANSO Landes a donc cherché à comprendre pourquoi cette zone a été dissimulée au public. Notre participation à l'enquête publique qui vient de se terminer sur le déclassement de la parcelle T111 nous a permis de faire le lien. Les parcelles T111 et T002 sont les parcelles situées dans la zone bleue B1 qui touche la zone Rs3 (Rond Violet).

Nous avons fait réaliser le plan topographique de ces parcelles par un géomètre expert. Comme constaté par les tests réalisés par la société CASAGEC, la parcelle T002 plafonne à 3m NGF et les niveaux du terrain de la parcelle T111 se situent entre 2,98 à 3,50 m NGF pour la partie en zone B2. Ces parcelles forment ainsi une cuvette, la pente étant vers le fond de la parcelle qui est bordée de sable, en cas de submersion marine ce secteur aura l'utilité d'absorber la submersion.

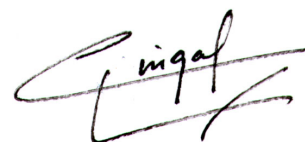
Pour la Fédération SEAPNSO Landes, il est important que ces parcelles ne puissent pas recevoir de constructions (maison individuelle ou résidence) qui auraient pour conséquence immédiate le déport de la submersion vers des zones où sont déjà réalisées des constructions individuelles. La Fédération SEPANSO Landes tient à disposition le relevé topographique de ce secteur.

En conséquence, la Fédération SEPANSO Landes demande que les parcelles T111 & T002 soient classées en zone Rs2

## Conclusion générale :

**La Fédération SEPANSO Landes demande, avec insistance, que les mesures à prendre, imposées par le règlement, soient revues pour assurer une réelle sécurité aux personnes présentes dans ce secteur pendant les 100 prochaines années. Nous regrettons les alertes lancées par les climatologues (Jean Jouzel, Hervé Le Treut...) ne soient pas suffisamment prises en compte ; nous en voulons pour preuve les mesures prévues qui semblent vraiment insuffisantes.**

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>